

Compte rendu de la séance du lundi 11 mai 2009

DM/CN

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 4 mai 2009 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présent(e)s** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Ludovic MOULY, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mesdames Hélène BOULET, Andréa GOUMONT (procuration à Daniel ROZOY), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Monsieur Christian TEYSSÉDRE), Messieurs Jean-Louis CHAUZY, Stéphane MAZARS, Jean-Philippe MURAT, Pierre RAYNAL (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN), Frédéric SOULIE (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 2 février 2009 et 9 mars 2009 sont adoptés sans aucune observation.

**N° 09 - 052 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 18 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 09-053 - NON AU DELIT DE SOLIDARITE**

Vœu

Madame CARLIN expose à ses collègues qu'aujourd'hui, face à la situation désespérée que connaissent les personnes sans papiers, les citoyennes et citoyens français se mobilisent afin de leur apporter le minimum de solidarité dont ils ont besoin.

Cette aide est devenue aujourd'hui un délit. En effet, selon les dispositions de la loi : « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France, sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 € ».

Ce dispositif ne vise donc pas seulement les réseaux mafieux qui profitent à des fins lucratives de la détresse des étrangers, mais instaure manifestement un délit de solidarité à l'encontre de celles et ceux qui, à titre individuel ou associatif, apportent une aide sans contrepartie et dans le but de préserver l'intégrité et la dignité de la personne humaine.

Dans la loi de finances 2009, le gouvernement a fixé l'objectif de 5 000 interpellations d'aidants aux étrangers en situation irrégulière pour cette année, objectif porté à 5 500 interpellations en 2011.

Alors que le gouvernement choisit de criminaliser l'altruisme, la générosité, le secours ou même l'accompagnement envers des personnes déjà largement fragilisées, il est important de lutter contre des mesures injustes, inefficaces et sources de drames humains insupportables, alors qu'il est de notre devoir de citoyen de les aider dans la dignité et le respect dû à chaque être humain.

C'est pourquoi, il est important d'apporter son soutien aux associations et aux citoyens qui luttent contre ce recul effrayant de l'esprit d'entraide et de demander au gouvernement d'abroger l'article L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui condamne tout bénévole désireux d'aider, d'accompagner ou d'accueillir toute personne dite en situation irrégulière.



- Sans vouloir porter de jugement sur le fond, Monsieur SAULES s'interroge sur la recevabilité, au regard du règlement intérieur du Conseil municipal, d'un vœu ne présentant pas d'intérêt local.
- Madame CARLIN souligne que le Conseil municipal ne peut rester indifférent à une mesure qui va à l'encontre de la dignité humaine et Madame GARCIA VICENTE indique qu'un ruthénois est cité à comparaître prochainement devant le Tribunal correctionnel de Rodez pour « délit de solidarité ».
- Comprenant le raisonnement de Monsieur Saules, Monsieur le Maire précise toutefois que la note présentée n'est qu'un vœu et, par conséquent, ne relève que d'une communication. Il expose le bien-fondé de ce vœu par le fait qu'il s'agit d'une disposition nationale considérée comme inadaptée. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que

depuis que l'équipe municipale est aux responsabilités, le conseil n'avait été saisi d'un vœu qu'à trois reprises malgré la promulgation de plus de mille lois nationales votées chaque année par le Parlement. De confirmer, comme vient de l'indiquer Madame GARCIA VICENTE, le caractère local de ce vœu.



Au vu de ces considérations, le Conseil municipal prend acte de ce vœu.

#### **N° 09-054 - SNC RODEZ SAINT CYRICE**

##### **Promesse de bail commercial**

Dans le cadre d'une recherche d'implantation d'un commerce alimentaire dans le quartier de Saint-Cyrice Etoile, la SNC Rodez Saint-Cyrice, filiale du groupe Intermarché, propose à la ville de Rodez de conclure une promesse de bail commercial pour les locaux municipaux situés en pied d'immeuble rue du Faubourg Lo Barry.

La commune a émis un avis favorable qui s'inscrit dans la volonté de favoriser la rénovation d'un commerce alimentaire dans ce quartier. Dès lors, les parties se sont rencontrées afin de fixer les modalités juridiques et financières constituant cette promesse de bail commercial permettant la finalisation de ce projet.

Ce bail, régi par les articles L 145-1 et suivants du code du commerce portant statut des baux commerciaux, comprend notamment les prescriptions suivantes :

- les sept premières années de location sont conclues « fermes »,
- le montant annuel du loyer est fixé à 43 080 € H.T.,
- la surface totale est de 1 005,72 m<sup>2</sup> qui sera aménagée par le preneur en magasin de vente à dominante alimentaire de type supermarché exploité sous l'enseigne Intermarché (surface de vente de 783,30 m<sup>2</sup>).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la promesse de bail commercial dont il s'agit.

#### **N° 09-055 - PARKING SAINT-CYRICE ETOILE**

##### **Modification grille tarifaire**

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer une tarification particulière pour le parking Saint Cyrice Etoile en intégrant la possibilité de créer un volume d'heures à un tarif préférentiel :

DUREE	TARIF TTC
1 200 heures mensuelles	0,20 €/heure

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme indiqué ci-dessus cette nouvelle tarification applicable au parking Saint Cyrice Etoile.

#### **N° 09-056 - CIMETIERE MUNICIPAL**

##### **Règlement intérieur (actualisation)**

Le précédent règlement intérieur applicable au Cimetière date du 7 octobre 1980. Il convient d'actualiser ce règlement afin de prendre en compte divers changements survenus depuis lors et notamment :

- l'évolution de la réglementation funéraire ;
- la police du cimetière ;
- les précisions relatives aux modes opératoires ;
- la vente et le renouvellement des concessions ;
- les dispositions techniques relatives aux constructions, surveillance et exécutions des travaux ;
- l'organisation générale et la gestion du site.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette actualisation du règlement intérieur du Cimetière.

#### **N° 09-057 - PASSEPORTS BIOMETRIQUES - STATION D'ENREGISTREMENT**

##### **Convention**

Le passeport biométrique a été institué par le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 pour répondre aux nouvelles exigences internationales en matière de sécurisation des titres.

Dans ce contexte, un récent décret est venu préciser les modalités pratiques permettant l'installation des équipements nécessaires (station d'enregistrement) à la délivrance de cette nouvelle génération de passeports.

La ville de Rodez faisant partie des communes retenues, Monsieur le Préfet de l'Aveyron, intervenant au nom de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a transmis à la ville une convention précisant les modalités d'installation, de frais de raccordement, d'entretien et de maintenance de ces matériels entre la ville et l'Etat.

Les frais d'installation, de raccordement et de maintenance de la station d'enregistrement sont supportés par l'ANTS, la ville assumant de son côté toute l'exploitation à l'attention des usagers.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **N° 09-058 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

##### **Remboursement anticipé d'un emprunt**

L'examen de la situation de trésorerie fait apparaître un excédent structurel depuis le début de l'année 2009.

Des dispositions contractuelles permettent de faire fructifier les excédents conjoncturels de trésorerie en remboursant temporairement les emprunts souscrits auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Crédit Agricole. Le suivi quotidien de la trésorerie a ainsi permis de neutraliser 16 829,61 € d'intérêts financiers en 2008. Ces remboursements ne peuvent cependant pas dépasser le niveau de l'encours, soit 881 155,36 € depuis l'échéance du 15 janvier 2009. Ce seuil est atteint depuis le 6 mars.

L'excédent de trésorerie devenant structurel, il est proposé de l'utiliser en remboursant par anticipation un emprunt.

Un emprunt de 1 524 490,17 € (10 millions F) a été souscrit en 1998 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, sur une durée de 20 ans (dernière annuité en décembre 2019), dont le taux est déterminé en fonction de la rémunération du Livret A, à laquelle s'ajoute une marge de 1,30 %. Le taux d'intérêt, actuellement de 3,80 %, sera porté à 3,05 % au 1<sup>er</sup> mai suite à la baisse programmée de la rémunération du Livret A.

Il est proposé de rembourser par anticipation cet emprunt le 1<sup>er</sup> juin 2009 aux conditions suivantes :

- encours au 1<sup>er</sup> juin 2009 (après paiement de l'échéance) : 951 562,11 €
- indemnité de remboursement : un semestre d'intérêts.

Ce remboursement anticipé neutralise 160 000 € d'intérêts sur la durée résiduelle et porte l'encours du budget principal à 20,9 M€.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

#### **N° 09-059 - CONTENTIEUX**

##### **Recouvrement de frais de justice**

Monsieur Jean-Pierre Blancardi a intenté un recours contre le permis de construire délivré à la SCI Panijel pour la construction d'une pharmacie située au 71 avenue de Paris.

Après avoir perdu devant le juge des référés et avoir été condamné à verser au bénéfice de la ville de Rodez la somme de 800,00 € décidée par le tribunal administratif de Toulouse, au titre des frais de justice, Monsieur Blancardi s'est désisté de la procédure au fond.

L'avocat de la ville de Rodez a informé la collectivité que M. Jean-Pierre Blancardi n'entend pas régler la somme due.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Maité LAUR, Régine TAUSSAT, Messieurs Bernard SAULES, Frédéric SOULIE), de faire procéder à l'exécution de cette décision de justice.

#### **N° 09-060 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE LA RUE BÉTEILLE**

##### **Conclusion et attribution définitive d'une indemnité**

Fin 2007, le Conseil municipal a validé la mise en place de la commission d'indemnisation amiable des commerçants, artisans et professionnels riverains de la rue Béteille consécutive aux travaux de requalification de cette rue engagés entre septembre 2005 et avril 2007. Par délibération du 17 décembre 2007, le montant global des indemnités proposées par cette commission a été validé (18 dossiers de demande déposés).

Lors de ce premier examen, un commerçant, Monsieur Bilal Kocaman, gérant du restaurant « Snack Kebab » avait vu sa demande ajournée, faute pour lui d'avoir pu communiquer l'ensemble des éléments demandés. La commission d'indemnisation a pu réexaminer le dossier de Monsieur Kocaman puisque les éléments demandés ont pu être fournis.

Dans ce contexte, la commission d'indemnisation, sur avis de son Président et après acceptation par le demandeur, propose une indemnisation d'un montant de 13 205 € T.T.C. Les crédits seront prélevés sur le budget principal, article 6718, sous fonction 94.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'attribution de cette indemnisation.

#### **N° 09-061 - « PLACE DE LA CITE / ILOT BONALD »**

##### **Formation d'un groupe de travail pour étudier les évolutions du dossier**

Les résultats de la consultation menée en vue de la réalisation de fouilles archéologiques dans l'affaire « Place de la Cité / Ilot Bonald » ont abouti à un classement sans suite de ce dossier. En l'absence de fouilles archéologiques, il est impossible de construire des ouvrages en sous sol à l'intérieur de l'ilot Bonald.

Ainsi donc, le parking souterrain à usage public et privé de l'îlot Bonald ne sera pas construit tel qu'il avait été envisagé. Les conséquences de ce constat sont multiples. En effet, les possibilités de construire sont fortement limitées. Le montage juridique du dossier sous forme de concession d'aménagement devient quasi impossible. La maîtrise foncière des lieux est, par endroit, susceptible d'être remise en question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les réformes et réorientations de ce dossier seront abordées par un groupe de travail constitué de conseillers municipaux ainsi que de personnes qualifiées (associations locales de consommateurs, de commerçants...), dont la présidence sera assurée par Monsieur Daniel ROZOY.

A l'unanimité, sont désignés par le Conseil municipal :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
Claudine BONHOMME	
Monique BULTEL-HERMENT	
Marie-Claude CARLIN	
Nicole LAROMIGUIERE	
Jacqueline SANTINI	
Serge BORIES	Maité LAUR
Jean-Michel COSSON	Régine TAUSSAT
Guy ROUQUAYROL	Bernard SAULES

#### **N° 09-062 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

##### Entretien des réserves foncières municipales

La commune est propriétaire de diverses prairies constituant toutes ensembles ses réserves foncières en terrains nus.

L'entretien des paysages nécessite une attribution d'usage sans faire naître de droits pour les utilisateurs de ce patrimoine mobilisable pour l'aménagement et l'urbanisme.

Il est donc proposé de signer une convention avec la Chambre d'Agriculture qui accepte gracieusement de répartir entre agriculteurs et surveiller la bonne exécution de cette charge pour les parcelles ci-après désignées :

- AP 58 et 62, rues de la Penderie et Marc Robert
- AR 140, 143, 195 et 214 à la Pradelle
- BE 211, 213, 234 et 252 à Fontanille
- BD 252 à Saint Cloud
- BH 704 à Saint Jean.

Vu l'accord de principe et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 09-063 - CESSION IMMOBILIERE**

##### Zone artisanale de Bel Air

La société Nouralu Fermetures, mandatée par la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez, souhaite acquérir une partie d'un terrain artisanal, situé rue des Routiers, zone de la Peyrinie, constitué par les parcelles BH 647, commune de Rodez et F 503 et 501, commune de Druelle.

Il pourrait être satisfait à la demande de cette entreprise locataire à Naucelle en cédant 3 000 m<sup>2</sup> environ des 7 000 m<sup>2</sup> détenus par la commune en provenance d'un reliquat d'emprise de l'opération d'atelier-relais conduite pour l'accueil de la société Charles et Mouysset.

Les derniers lots commercialisés par la commune sur cette zone artisanale dite de la Peyrinie l'ont été au prix de 13 € le m<sup>2</sup> (vente SCI NBTA du 27 novembre 2007).

Monsieur Hassoun, gérant de la société Nouralu Fermetures est disposé à acquérir au prix net vendeur de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément au tarif de vente appliqué par la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez sur ses disponibilités en zone artisanale.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces biens à 13 € le m<sup>2</sup>, le 10 avril 2009.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession au profit de la société Nouralu Fermetures, représentée par Monsieur Hassoun, ou de toute autre personne physique ou morale à elle substituée pour le même objet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié à intervenir en régularisation des présentes ;
- dit que les frais de morcellement seront à la charge de la Commune.

#### **N° 09-064 - CESSION IMMOBILIERE**

##### Zone artisanale de Bel Air

Le 27 novembre 2007, la ville de Rodez a conclu avec la SCI B.N.T.A., Monsieur Belaubre, la cession d'un lot artisanal, zone de la Peyrinie, d'une superficie de 3 391m<sup>2</sup>.

Le projet de construction présenté par cet établissement s'est avéré trop important pour la superficie vendue.

Pour satisfaire à une implantation fonctionnelle et de bonne dimension des futurs bâtiments, il pourrait être pratiqué une cession complémentaire. Le terrain concerné est cette fois ci situé hors zone d'aménagement. Il présente la caractéristique d'être inconstructible et constitue l'un des talus dominant la ferme Douziech du ravin de la Peyrinie. L'intérêt pour l'acquéreur réside dans la réforme des limites arrières de sa propriété permettant une implantation des bâtiments sans contrainte de prospect.

Sur la base d'une estimation des Domaines réalisée en 2001 et pour une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ (la topographie en falaise des lieux ne permet pas un découpage plus petit), une transaction est susceptible d'intervenir au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit 1 500 € pour le tout.

Les services de France Domaine ont estimé, à la date du 4 mai 2009, la valeur vénale du bien à 0,30 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession au profit de la SCI B.N.TA., représentée par Monsieur Belaubre ou de toute autre personne physique ou morale à elle substituée pour le même objet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié à intervenir en régularisation des présentes ;
- dit que les frais de morcellement seront pris à la charge de la Commune.

### **N° 09-065 - INSTRUCTION DROIT DES SOLS**

#### **Convention Ville de Rodez / Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez**

En date du 2 mai 2006, la ville de Rodez signait, avec la communauté d'Agglomération du Grand Rodez, une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un service communautaire chargé, sous l'autorité et le contrôle du Maire de Rodez, d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant ayant pour objet d'apporter quelques modifications dans le rôle dévolu au service instructeur rendues nécessaires par la réforme des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme instituées par le décret n° 2007-18 de janvier 2007.

La convention liant la ville à la communauté d'agglomération arrivant à échéance, il est proposé de procéder à sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2009, date d'expiration des conventions conclues par la Communauté d'agglomération avec les autres communes et qui seront alors reconduites pour une période identique pour l'ensemble des villes concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette reconduction.

### **N° 09-066 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

#### **Entretien de l'éclairage public du giratoire de Bel Air**

La Direction Départementale de l'Équipement a réalisé, il y a quelques années, la mise en sécurité de l'accès à la zone artisanale de Bel Air par la création d'un giratoire sur la RN 140.

Dès son achèvement, seul l'entretien des espaces verts a été transféré à la Ville de Rodez.

Dans le cadre du transfert au Département de cette route, appelée depuis lors RD 840, l'éclairage public est devenu propriété du Conseil Général de l'Aveyron. Or, le Département a choisi de ne pas mettre en œuvre d'éclairage sur ses infrastructures routières et les communes qui souhaitent éclairer des sections de route départementale, hors agglomération, doivent assurer l'entretien des équipements correspondants.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention par laquelle la commune de Rodez s'engage à intégrer cet équipement dans son patrimoine. Elle assurera l'exploitation et l'entretien desdits équipements dès que les travaux de mise en conformité aux normes en vigueur à ce jour auront été réalisés par le Conseil Général.

### **N° 09-067 - ASSOCIATION DES CO-LOTIS DU DOMAINE DE SAINT FELIX**

#### **Convention de prestation de service (rectificatif)**

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec l'Association des co-lotis du Domaine de Saint Félix relative à l'entretien par la ville, pour une durée de 3 ans, d'une parcelle d'espaces verts (BC 581) appartenant à l'association.

La prestation de service rendu entraîne le règlement d'une redevance annuelle établie et révisée en fonction de l'augmentation du pourcentage du traitement de la fonction publique en fin de chaque année civile.

Les redevances annuelles 2008 et 2009 données par l'article 4 de la convention présentent des erreurs. Il faudra donc considérer :

- année 2008 : 1 391,91 € H.T., soit 1 664,72 € T.T.C.
- année 2009 : le montant ne pourra être communiqué qu'en fin d'année 2009 lorsque l'indice de variation de la rémunération de la fonction publique sera connu.

Ainsi, la convention correspondante sera rectifiée en tenant compte de ces éléments, le reste demeurant inchangé.  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

#### N° 09-068 - QUARTIER SAINT ELOI

##### Réhabilitation du stade et de l'espace Tournesol Plan de financement prévisionnel

Lors de la séance du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de réhabilitation du complexe sportif de Saint Eloi (terrain de football synthétique, éclairage, vestiaires, locaux annexes) et de l'espace Tournesol voisin (parking de 114 places de stationnement, espace vert).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est modifié comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Terrain synthétique	735.000 €	Région Midi-Pyrénées	60.000 €	4,84 %
Vestiaires	212.000 €	Département de l'Aveyron	60.000 €	4,84 %
Sanitaires	28.000 €	CNDS	60.000 €	4,84 %
Gradins	81.000 €	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	468.750 €	37,80 %
Parking	184.000 €	Fédération Française de Football	100.000 €	8,06 %
		Réserve Parlementaire	20.000 €	1,61 %
		Commune de Rodez	471.250 €	38,00 %
<b>Total</b>	<b>1.240.000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1.240.000 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement.

#### N° 09-069 - COMPLEXE SPORTIF DE VABRE

##### Grange et ancien vestiaire d'athlétisme Modification du programme - Adaptation du contrat de maîtrise d'œuvre

La ville de Rodez, par délibération du 15 octobre 2007, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la mise à niveau des équipements sportifs de Vabre.

Il s'agissait de la rénovation des vestiaires dits athlétisme, de la reconversion de l'ancien centre équestre, de la rénovation de la grange (ex vestiaires rugby) et la réhabilitation des locaux du SRRR (Stade Rodez Rugby Aveyron).

Au stade de l'avant projet définitif, le groupement de concepteurs, constitué de l'agence DROIT DE CITE, du BET OTCE et de l'économiste JP VIGIER, avait estimé ce projet à 1 493 929 € hors TVA.

L'approche du réaménagement du complexe sportif de Vabre a été repensée. Une démarche globale d'évolution de ce complexe sportif est nécessaire pour ne pas remettre en cause demain les réalisations d'aujourd'hui, tout en veillant au bon entretien du site.

Ainsi donc, il est proposé de réformer les projets susvisés pour concentrer nos efforts immédiats sur le gros entretien. La commande aux architectes sera elle plus globale et comprendra :

##### **Volet A (tranche ferme) :**

- mise en conformité des vestiaires athlétisme (ERP + PMR) et restructuration pour permettre l'accueil des scolaires (2 classes mixtes) ;
- rénovation des locaux du rez-de-chaussée des mêmes vestiaires pour être utilisés en locaux techniques à l'issue de la rénovation complète des annexes du château.

Une option consistant à la couverture totale ou partielle de la terrasse de l'ancien vestiaire athlétisme pour créer un abri couvert à destination des scolaires sera testée pour connaître son coût de réalisation.

**Volet B (tranche conditionnelle) :** restauration de la grange (ex vestiaires Rugby) pour accueillir à court terme les matériels d'évaluation de la performance sportive du Rodez Aveyron Football. Cet aménagement sera compatible avec une évolution ultérieure des lieux en salle de réception d'après match.

Les locaux libres sous le club house tennis recevront les matériels dont il s'agit que le RAF perçoit en juin prochain et ce du temps des travaux sur la grange.

Le contrat de maîtrise d'œuvre doit être adapté par avenant. La rémunération de l'équipe des concepteurs en fonction des nouvelles orientations fixées au programme et des prestations intellectuelles déjà réalisées sur la première commande, est proposée à la somme de 139 892,26 € HT étant entendu qu'il s'agit d'une proportion pour partie des 910 000 € de la nouvelle dépense totale comprenant l'ensemble des réalisations ci-avant (tranche ferme + option + tranche conditionnelle).

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau programme et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux locaux ;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;

- . signer les avenants aux contrats pour l'exercice des missions CT et SPS ;
- . déposer la demande de permis de construire à l'issue de nouvelles études d'avant projet définitif.

### N° 09-070 - RODEZ AVEYRON FOOTBALL

#### Mise à disposition de locaux

Dans le cadre du partenariat avec le Rodez Aveyron Football et du projet de développement de la structure professionnelle, la ville de Rodez mettra à la disposition de la SASP Rodez Aveyron Football et de l'association Rodez Aveyron Football, l'immeuble du château de Vabre, sis 12850 ONET LE CHATEAU.

La mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2011.

Le montant du loyer est fixé à 2 500 € T.T.C. par mois, ce dernier sera réglé par la SASP RAF, ainsi que tous les frais de fonctionnement (abonnements et consommations eau, gaz, électricité, téléphonie...), de petit entretien et de nettoyage.

L'association Rodez Aveyron Football sera autorisée à occuper ces locaux à titre gratuit.

Une convention tripartite sera signée pour détailler les conditions de cette mise à disposition.

Les recettes seront versées sur le budget, article 752 revenus des immeubles, fonction 414.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de cette mise à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les parties.

↪ Monsieur Stéphane MAZARS se joint à l'assemblée. ↩

### N° 09-071 - STADE RODEZ OMNISPORTS

#### Mise à disposition de personnel

La ville de Rodez souhaite conforter son soutien aux associations sportives par l'intermédiaire du Stade Rodez Omnisports auquel adhèrent 29 clubs sportifs ruthénois.

Dans ce cadre, la ville de Rodez mettra à disposition du Stade Rodez Omnisports un personnel municipal pour un temps de travail de 50 % d'un temps complet et ce du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté et la convention correspondants avec le Stade Rodez Omnisports.

### N° 09-072 - STADE RODEZ OMNISPORTS

#### Mise à disposition de locaux

Le Stade Rodez Omnisports dispose de locaux au 14 rue de l'Embergue mis à disposition par la ville qui louait ces derniers auprès de l'office public de l'habitat de Rodez. Ce bail sera dénoncé le 30 juin prochain.

Dans un souci de meilleure cohésion du pôle sportif ruthénois, il est envisagé de reloger le Stade Rodez Omnisports dans le Vallon des Sports au sein du Gymnase Dojo.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition de locaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### N° 09-073 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### Tarifs 2009

#### 1. Tarifs des équipements sportifs municipaux mis à disposition des lycées

##### Convention tripartite Lycées - Région Midi Pyrénées - Ville de Rodez

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de conclure, avec les lycées Monteil et Foch de Rodez et la Région Midi Pyrénées, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Lycées	Equipements	Tarif 2007-2008	Tarif 2008-2009
Monteil	Gymnases	12,62 € par heure	12,92 € par heure
	Stade	8,97 € par heure	9,18 € par heure
Foch	Gymnases	12,62 € par heure	12,92 € par heure
	Stade	8,97 € par heure	9,18 € par heure

## 2. Tarifs des équipements sportifs des lycées mis à disposition des clubs sportifs de la ville

### Convention tripartite Lycées - Région Midi Pyrénées - Ville de Rodez

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de conclure, avec les lycées Foch et Monteil de Rodez et la Région Midi Pyrénées, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs leur appartenant.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Lycées	Equipement	Tarif 2007-2008	Tarif 2008-2009
Foch	Gymnase	11,95 € par heure	12,92 € par heure
Monteil	Gymnase		12,92 € par heure

### Convention avec le lycée privé Louis Querbes

Pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009, il est proposé de conclure, avec le lycée privé Louis Querbes de Rodez, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs appartenant au lycée.

L'établissement scolaire fixe le tarif d'utilisation de ses équipements dans les conditions suivantes :

Lycée	Equipement	Tarif 2007-2008	Tarif 2008-2009
Lycée Louis Querbes	Gymnase	12,62 € par heure	12,92 € par heure

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

### N° 09-074 - MEDIATHEQUE

#### Aliénation de la collection des Journaux Officiels

La Médiathèque de Rodez possède une collection très importante du Journal Officiel. La majeure partie de ces documents par ailleurs très rarement consultée, est actuellement stockée au local Alram de Bel Air dont le bail arrive à échéance fin juin 2009. L'ensemble de ces volumes reliés pour la plupart, représente environ 18 palettes.

Comme l'a confirmé dans son courrier en date du 12 février dernier Madame le Directeur des Archives Départementales, « aucune obligation légale ni réglementaire n'astreint les chefs-lieux de départements à la conservation pérenne de ces documents d'autant que celle-ci incombe aux services départementaux d'archives implantés dans ces villes ».

Il est donc proposé d'aliéner cet ensemble de documents. En concertation avec le service des Archives Départementales et dans une logique de développement durable, il est proposé de céder à titre gracieux aux Archives Départementales partie de ces collections reliées qui leur serait utile venant en remplacement d'exemplaires non reliés en leur possession, et d'éliminer les collections restantes.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'aliénation des collections de documents sus-citées, dans les conditions précisées ci-dessus.

### N° 09-075 - MEDIATHEQUE

#### Règlement intérieur (actualisation)

Une révision du règlement intérieur de la Médiathèque s'impose pour, d'une part, intégrer les nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en particulier les nouvelles formules d'abonnement et la transformation du secteur Jeunesse qui offrent désormais tous les supports réunis (livres, CD et DVD). D'autre part, il est indispensable de réactualiser le règlement en vigueur qui date de 1995 (modifié en 1996 et en 2002) pour prendre en compte en particulier l'évolution des pratiques et des comportements tant professionnels que de la part du public.

La charte de consultation Internet, qui doit être signée par tout utilisateur, est également jointe en annexe de ce règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque.

### N° 09-076 - MUSEE DENYS-PUECH

#### Exposition "Le monde entre l'amour et la folie" de Vladimir Skoda

Du 3 juillet au 8 novembre 2009, le Musée Denys-Puech organisera une exposition de Vladimir Skoda.

Vladimir Skoda est né à Prague en 1942. Il vit et travaille à Paris depuis 1968. Il expérimente la matière et travaille le métal au corps comme pour en éprouver les limites. Son vocabulaire est constitué de formes géométriques simples : spirales, cubes, et surtout de la sphère, d'abord d'aspect brut puis ébauchée, spiralée, scarifiée ou même tronquée. L'artiste cite fréquemment le traité de Boullé : "Tous les points de la surface sont également distants de son centre.



De cet avantage unique, il résulte que, sous quelque aspect que nous envisagions ce corps, aucun effet d'optique ne peut jamais altérer la magnifique beauté de sa forme qui s'offre toujours à nos regards". A Rodez, il présentera plusieurs installations, en correspondance avec un tableau de l'école française intitulée Le monde entre l'amour et la folie en dépôt au musée Fenaille. Un voyage sidéral à travers la galaxie des sculptures de Vladimir Skoda.

Les dépenses relatives à cette manifestation sont inscrites sur le budget de fonctionnement du Musée, rubrique 322, gestionnaire 333.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des Quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la région Midi-Pyrénées au taux le plus avantageux.

#### N° 09-077 - MUSEE DENYS PUECH

##### Restauration d'œuvre d'art

La ville de Rodez souhaite faire procéder à la restauration du tableau de Maurice Denis intitulée "L'annonciation", huile sur toile, œuvre de la collection du Musée Denys-Puech pour un montant de 693,68 € T.T.C.

Les crédits relatifs à ces travaux seront prélevés sur le budget d'investissement du Musée, rubrique 322, article 2316.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées au taux le plus avantageux.

#### N° 09-078 - SALLES MUNICIPALES

##### Tarifs de location (modificatif)

Il est proposé de faire bénéficier les Ruthénois d'un tarif particulier pour la location des salles de Saint-Eloi, Calcomier et du Camping. En conséquence, les tarifs de location des salles municipales seront, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, les suivants :

##### I - SALLE DES FETES

Capacité : 1 500 personnes.

La salle bénéficie de tables et de chaises mis à disposition de façon permanente.

	Tarifs 2009
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises</u></b>	
Réunion / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>Manifestation à entrée gratuite / Stage</b>	
une journée	100 €
journée supplémentaire	50 €
Arrhes	50 €
<b>Manifestation à entrée payante / Soirée privée</b>	
une journée	200 €
journée supplémentaire	100 €
Arrhes	50 €
<b>2 - <u>Entreprises / particuliers</u></b>	
une journée	535 €
journée supplémentaire	150 €
Arrhes	155 €

##### II- SALLE MUNICIPALE DE CALCOMIER

Capacité : 150 personnes.

Location seulement le week-end (samedi et dimanche). Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 h 00.

	Tarifs 2009
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises</u></b>	
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>Manifestation à entrée gratuite / Stage</b>	
une journée	50 €
deux journées	75 €
arrhes	25 €
<b>Manifestation à entrée payante</b>	
une journée	100 €
deux journées	150 €
arrhes	50 €

<b>2 - Entreprises</b> une journée	100€
<b>3 - Particuliers</b> Manifestation privée résidents de la commune	50 €
Manifestation privée résidents hors commune	100 €
Arrhes manifestation privée résidents hors commune	50 €

### III- SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ELOI

Capacité : 150 personnes assises, 300 personnes debout.

Location seulement le vendredi et le week-end. La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

	Tarifs 2009
<b>1 - Associations / Comités d'entreprises</b>	
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>Manifestation à entrée gratuite / Stage</b>	
une journée	100 €
journée supplémentaire	50 €
Arrhes	50 €
<b>Manifestation à entrée payante / Soirée privée</b>	
une journée	200 €
journée supplémentaire	100 €
Arrhes	50 €
<b>2 - Entreprises</b>	
une journée	200 €
journée supplémentaire	150 €
Arrhes	100 €
<b>3 - Particuliers</b>	
Manifestation privée résidents de la commune	50 €
Manifestation privée résidents hors commune	200 €
Arrhes résidents hors commune	100 €

### IV- SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

	Tarifs 2009
<b>1 - Particuliers</b>	
Manifestation privée résidents de la commune	50 €
Manifestation privée résidents hors commune	90 €
<b>2 - Autres</b>	
Demi-journée	50 €
Journée	90 €

Pour les tarifs modifiés (manifestations privées résidents de la commune), les arrhes versées donneront lieu à remboursement à due proportion.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

#### N° 09-079 - CESSION DES COSTUMES DITS « COLINET »

La ville de Rodez possède une collection de costumes et accessoires qu'elle loue depuis 1997 selon des tarifs votés chaque année en Conseil municipal. Ces pièces, de qualité inégale, couvrent l'ensemble des couches sociales de la société médiévale, depuis les lépreux et mendiants jusqu'aux nobles, en passant par le clergé. Elles avaient été rachetées à l'association du Parvis, qui organisait les spectacles Colinet et Guilhem de Peire.

En 2008, 204,00 € ont été perçus pour la location de 19 costumes.

La collection de costumes est aujourd'hui hébergée dans les locaux de la SCI Les Copeaux, dont le bail arrive prochainement à échéance.

Une telle collection serait susceptible d'intéresser diverses structures, associations ou organisateurs de spectacles, plus à même de la faire vivre que la mairie de Rodez. Il est donc proposé de céder ces costumes et accessoires soit à l'unité, soit par lots.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la cession des costumes selon les modalités les plus adéquates.

## N° 09-080 - ANIMATIONS JEUNESSE

### Opération « Rodez Ado » Vacances de l'été 2009 Organisation de séjours et d'activités de proximité

En complément de l'opération de la carte ZAP de l'été et dans le cadre de l'opération Rodez'Ado, deux séjours ainsi que des activités de proximité se déroulant quotidiennement sur les quartiers de Gourgan et de Saint Eloi sont organisés durant les vacances d'été 2009 pour les jeunes ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap ou adhérents à l'association de jeunes de Delta ou Agora.

▪ Séjour « Rodez'Ado » Gourgan:

Dates : du 20 au 31 juillet 2009  
Thème : séjour itinérant et sport de glisse  
Hébergement : Camping de Hossegor  
Nombre de jeunes : 14 jeunes de 12 à 17 ans  
Encadrement : Le séjour sera encadré par 4 animateurs (1 directeur + 3 animateurs)  
Transport : voyage en mini bus

▪ Séjour « Rodez'Ado » Saint Eloi:

Dates : du 3 au 15 juillet 2009  
Thème : séjour à St Jean de Luz (64).  
Hébergement : Camping  
Nombre de jeunes : 14 jeunes de 12 à 17 ans  
Encadrement : Le séjour sera encadré par 4 animateurs (1 directeur + 3 animateurs)  
Transport : voyage en mini bus

### TARIFS COMMUNS AUX DEUX SEJOURS

Lieu d'habitation	Nombre d'enfants à charge	Tranche 1 Revenu brut global compris entre 0 et 11 000 €	Tranche 2 Revenu brut global compris entre 11 001 € et 20 000 €	Tranche 3 Revenu brut global compris entre 20 001 € et 30 000 €	Tranche 4 Revenu brut global compris entre 30 001 € et 43 000 €	Tranche 5 Revenu brut global supérieur à 43 000 €
Rodez	1	220 €	230 €	240 €	270 €	290 €
Rodez	2	220 €	230 €	240 €	270 €	290 €
Rodez	3 et plus	220 €	220 €	230 €	240 €	270 €
Pour les familles souhaitant inscrire 2 enfants ou +, un abattement sera appliqué par inscription supplémentaire		Soit pour le tarif de : 190 €	Soit pour le tarif de : 200 €	Soit pour le tarif de : 210 €	Soit pour le tarif de : 240 €	Soit pour le tarif de : 250 €

L'abattement par inscription supplémentaire n'est pas applicable aux familles bénéficiant de bons CAF d'un montant de 16 €.

Les familles pourront bénéficier d'aides sociales du type Pass Vacances, de chèques vacances ou d'aides de comités d'entreprise.

Ces séjours feront l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.

• Activités de proximité :

En outre, un dispositif d'animations de proximité à caractère social, se déroulant quotidiennement, sera mis en place dans les quartiers de Gourgan et de St Eloi, grâce à l'action des animateurs jeunesse.

Les dépenses seront imputées au budget 2009, article 6188 et 6247, fonction 422.

Les recettes seront imputées au budget 2009, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour Rodez Ado Gourgan et St Eloi ainsi qu'à la réalisation des activités de proximité sur ces quartiers, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, Leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

## N° 09-081 - PERSONNEL

### Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

Rédacteur-chef : deux emplois à temps complet

Rédacteur principal : deux emplois à temps complet  
 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet  
 Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : quatre emplois à temps complet  
 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : deux emplois à temps complet

Filière technique :

Ingénieur principal : un emploi à temps complet  
 Ingénieur : un emploi à temps complet  
 Technicien supérieur chef : un emploi à temps complet  
 Technicien supérieur principal : deux emplois à temps complet  
 Agent de maîtrise principal : un emploi à temps complet  
 Agent de Maîtrise : un emploi à temps complet  
 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : trois emplois à temps complet  
 Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet  
 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : huit emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (30.01/35)

Filière culturelle :

Adjoint principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps non complet (23.38/35)

Filière médico-sociale :

Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : un emploi à temps complet  
 Agent principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : un emploi à temps complet  
 Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe: deux emplois à temps complet

Police municipale :

Brigadier-chef principal : un emploi à temps complet

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des effectifs.

**N° 09-082 - PERSONNEL**

Emploi contractuel

Un emploi de Contrôleur de Gestion, créé par délibération du 13 mai 1991, est occupé par un agent non titulaire bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

En application de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, la rémunération de l'intéressée sera calculée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, sur la base de l'indice brut 821, le régime indemnitaire perçu par l'agent restant par ailleurs inchangé.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la révision de la rémunération de cet agent contractuel.

**N° 09-083 - MARCHES PUBLICS**

Recensement des marchés passés en 2008

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 qui indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

⇒ de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT  
 ⇒ de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT  
 ⇒ de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT  
 ⇒ de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT  
 ⇒ de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT  
 ⇒ de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT  
 ⇒ de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT  
 ⇒ de 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT  
 ⇒ de 5 150 000 € HT et plus

Afin de permettre une information la plus large possible et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la publication de cette liste sur le site Internet de la ville de Rodez.

#### **N° 09-084 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### Produits irrécouvrables Budget Principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Facturation de garderie scolaire (2 redevables / exercice 2007) pour 15,00 €

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

#### **N° 09-085 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### Produits irrécouvrables Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Facturation d'eau (8 redevables / exercices 2004 à 2008) pour un total de 1.732,02 € (poursuites sans effet)

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

#### **N° 09-086 - MISS FRANCE 2009**

##### Convention

Dans le cadre des élections des Miss dans chaque région concernée, le comité d'organisation Miss France a sollicité la ville de Rodez afin de mettre au point les diverses modalités de fonctionnement de l'élection de Miss Quercy-Rouergue.

Il convient pour ce faire de conclure, avec la société OCP, organisateur de ces élections, une convention ayant pour but de préciser la participation de chaque partie et la prise en charge des éléments propres à cette élection.

Dans le cadre de l'élection Miss Quercy-Rouergue 2009, la ville met à la disposition de l'organisateur, pour la journée du 18 septembre 2009, l'immeuble communal dénommé « Amphithéâtre de Rodez » situé Boulevard du 122ème RI à Rodez en tant que lieu d'organisation.

Par ailleurs, la ville s'engage à prendre en charge un certain nombre de frais relatifs à l'organisation de la manifestation, étant entendu que l'intégralité des recettes des droits d'entrée de la soirée sera au bénéfice de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, 30 voix pour, une voix contre (Madame Marisol GARCIA VICENTE) et une abstention (Madame Claudine BONHOMME), autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à la société OCP.

#### **N° 09-087 - CESSION DE VEHICULE REFORME**

Dans le cadre de l'optimisation des moyens de son parc automobile, la ville de Rodez procède à la vente d'un véhicule balayeuse mécanique, mis en service en 1985.

Les caractéristiques sont les suivantes : balayeuse mécanique RENAULT B70 LMV BR 15, ayant parcouru 85 000 km et immatriculée 4641 NA 12.

La Mairie de Sébazac-Concourès souhaite l'acquérir pour un montant de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, dans les conditions ci-dessus indiquées, à la cession de ce véhicule.



*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour, au titre des affaires diverses, le dossier qui suit :*

**N° 09-088 - PERSONNEL MUNICIPAL**

**Risques statutaires : assurances**

La procédure de renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits par la ville de Rodez et qui arrivent à échéance le 31 décembre 2009 est en cours.

L'un de ces contrats porte sur la couverture accident et décès du personnel municipal.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron propose de conclure une convention permettant d'étudier la possibilité de souscrire un contrat groupe et bénéficier ainsi d'une mutualisation des coûts et garanties.

Dans la mesure où ces propositions sont de nature à permettre des économies pour la ville de Rodez, il est proposé au Conseil municipal de souscrire cette convention. A contrario, si cette étude ne conclut pas à un avantage financier ou propose des garanties moindres que celles souhaitées par la collectivité, la ville de Rodez ne souscrira pas ce contrat groupe.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à souscrire une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron en vue de proposer une adhésion au contrat groupe couvrant la garantie « risques statutaires » et portant sur les risques liés aux accidents de travail et aux décès.

**N° 09-089 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal se réunira, en principe, le lundi 22 juin 2009.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19 h 40.

Fait à Rodez, le 18 mai 2009

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE